

MAIRIE
DE
BANDOL
83150

ARRÊTÉ DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 1064

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : FB/YG/FL/CDM

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
JOURNÉE VIDE-GRENIER – LIPEB
QUAI DU PORT

**PAS DE STATIONNEMENT SUR LE TERRE-PLEIN DU KIOSQUE A MUSIQUE OU SUR LE
QUAI**

*(Véhicules autorisés pour accéder au quai du port uniquement pour l'installation de 7h à
9h et pour le remballage de 16h30 à 17h30)*

**DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026
DE 05H00 A 19h00**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

Vu l'arrêté municipal n°92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,

Vu la décision municipale n°33 du 08 décembre 2025, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

Vu la demande de l'association « LIPEB » représentée par Monsieur LEUBA 06 03 34 34 02 - courriel : pascal.leuba@orange.fr

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 :

La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public le dimanche 11 octobre 2026 de 5h00 à 19h00 sur le quai du port, **(entre l'embarcadère de Bendor et le Carrousel, ainsi que sur le quai entre les allées Pouyade et les sorties du parking central)** afin de permettre l'installation des stands du vide grenier organisé par « LIPEB » qui se déroulera de **7h00 à 19h00 (installation de 7h à 9h et remballage entre 16h30 et 17h30).** La place doit être libérée à 19h.

ARTICLE 02 :

Les participants du vide grenier ne pourront en aucun cas se garer sur le terre-plein du jeu de boules. Les véhicules des exposants seront autorisés à stationner sur les lieux du vide grenier **uniquement** pendant l'installation et le remballage des stands soit de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 17h30. Dans un souci de valorisation du vide grenier, il est demandé à chaque exposant de

présenter ses articles **sur un support**, type table, tréteau, portant ou autre et de ne pas les installer à même le sol.

ARTICLE 03 :

« LIPEB » se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la Mairie de Bandol la photocopie de son attestation d'assurance.

ARTICLE 04 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 11 octobre 2026.

ARTICLE 05 :

L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 06 :

Les occupants sont responsables de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de ces manifestations. Ils s'engagent à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucun trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).

En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 07 :

Cette occupation est consentie à titre gratuit du fait de la nature même de cette manifestation organisée en partenariat avec la ville et qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément aux dispositions des articles L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 08 :

Le stationnement des véhicules et deux roues de particuliers sera interdit sur ces zones et les véhicules ainsi que les deux roues qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté, et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 09 :

Un recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée au Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol, le 29 SEP. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

